

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 1 de la 1^{re} session, 33^e législature et fascicules n°s 1 à 8 inclusivement de la 2^e session, 33^e législature du Sous-comité et fascicule n° 32 du Comité permanent qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président du Sous-comité,
HARRY BRIGHTWELL

Le président du Comité permanent,
LEE CLARK